

Déclaration des obligations du propriétaire

Programme d'accession à la propriété relevant du programme de coupons pour le choix du logement

Département du Logement et de l'Urbanisme des États-Unis
Bureau des logements sociaux et d'aide au logement des Indiens

Numéro d'approbation OMB 2577-0169
(Expiration 30/09/10)

L'obligation d'établissement de rapports publics pour le recueil de cette information est estimée à environ 0,25 heures par réponse, y compris le temps nécessaire à l'étude des directives, à la recherche des sources de données existantes, à la collecte et à la mise à jour des données nécessaires, puis à l'achèvement et à la révision de la somme des données recueillies.

Le recueil de ces données est autorisé par la section 8 (y) de la Loi sur le Logement des États-Unis [US Housing Act]. L'information définit également les obligations de la famille participant au programme d'accession à la propriété relevant du programme de coupons pour le choix du logement.

1. Obligations du propriétaire. Toute famille participant au programme de coupons pour l'accession à la propriété de l'office de logements sociaux soussigné (PHA) doit respecter les règlements ci-dessous en vue de recevoir une allocation d'accession à la propriété. Toute information fournie par la famille doit être véridique et complète. Chaque membre de la famille (ainsi que toute aide à domicile approuvée par l'office eu égard aux règlements relatifs à l'activité criminelle ou à l'abus d'alcool) doit :

A. Communiquer et confirmer les numéros de sécurité sociale et d'identification de l'employeur, signer et soumettre des formulaires d'acceptation de divulgation d'information (notamment toute condamnation portée sur le casier judiciaire d'un quelconque membre adulte du ménage), et procurer toute autre information jugée nécessaire par l'office des logements sociaux ou par l'HUD (notamment preuve de nationalité ou de statut d'immigration qualifié, information servant à établir la qualification du ménage en matière d'allocation d'accession à la propriété, et enfin toute information servant à une révision régulière ou ponctuelle du revenu familial et de la composition du ménage.)

B. Soumettre, à la demande de l'office des logements sociaux, toute information relative aux progrès de la famille en matière de recherche et d'achat d'un domicile.

C. Assister, à la demande l'office de logements sociaux, à l'ensemble des séances de consultation sur le logement et l'accession à la propriété.

D. Choisir et payer les services d'un inspecteur professionnel indépendant qui procédera à une inspection avant l'achat. L'inspection doit être réalisée conformément aux conditions de l'office des logements sociaux.

E. Signer un contrat de vente avec le vendeur de l'unité et, sans délai, remettre une copie du contrat à l'office des logements sociaux. Les clauses du contrat de vente doivent respecter les conditions de l'office des logements sociaux.

F. Souscrire et garder une assurance contre les inondations lorsque le domicile se trouve dans une zone sensible aux inondations.

G. Respecter les conditions de la dette garantie par un prêt hypothécaire souscrit pour l'achat du domicile (ou tout refinancement de ce prêt).

H. Aviser rapidement par écrit l'office de logements sociaux lorsque : (1) la famille est absente du logement pour une période prolongée, conformément aux politiques de l'HUD ; et (2) avant que la famille ne déménage du logement. Soumettre toute information ou toute certification demandée par l'office de logements sociaux qui permette de vérifier que la famille vit dans l'unité, ou toute information relative au fait que la famille est absente de l'unité.

I. Utiliser le domicile bénéficiant d'une aide uniquement comme résidence des membres de la famille, de l'aide à domicile ou de l'enfant accueilli par la famille approuvés par l'office de logements sociaux. Aucune autre personne n'a le droit de résider dans ce domicile. Le domicile doit être la seule résidence de la famille et aucun membre de la famille n'a le droit d'avoir un intérêt dans la propriété d'une quelconque autre résidence. Toute activité lucrative licite exercée à domicile doit être accessoire, le logement servant principalement de résidence. La famille n'a pas le droit de louer une quelconque partie du domicile ou des extérieurs.

J. Aviser sans délai par écrit l'office des logements sociaux de la naissance, de l'adoption ou de la garde (sur décision du tribunal) d'un enfant, et demander la permission écrite de l'office des logements sociaux pour qu'un membre supplémentaire soit ajouté à la famille et considéré comme occupant du domicile.

Aviser sans délai par écrit l'office des logements sociaux lorsqu'un membre de la famille n'habite plus dans l'unité.

K. Soumettre toute information, à la demande de l'office des logements sociaux ou de l'HUD, concernant : (1) tout prêt hypothécaire ou autre dette souscrite pour l'achat du domicile,

tout refinancement d'une telle dette (notamment toute information servant à établir si la famille a manqué à son obligation de rembourser sa dette, et à la cause d'un tel défaut de remboursement), ainsi que toute information relative à l'acquittement ou au remboursement de la dette hypothécaire ; (2) toute vente ou cession d'un intérêt quelconque dans le domicile, ou (3) les dépenses de la familles en matière d'accession à la propriété.

L. Aviser sans délai par écrit l'office des logements sociaux lorsque la famille manque à ses obligations de remboursement du prêt hypothécaire souscrit pour l'achat du domicile.

M. Ne doit pas commettre de fraude, de tentative de corruption ou tout autre acte criminel lié à un programme fédéral d'aide au logement. Ne se livrer à aucune autre activité criminelle liée aux stupéfiants ou de nature violente. Ne pas se livrer à d'autres activités criminelles mettant en danger la santé, la sécurité ou le droit de vivre paisiblement des autres résidents ou des personnes résidant à proximité immédiate des lieux. Ne pas abuser de l'alcool de façon à mettre en danger la santé, la sécurité ou le droit de vivre paisiblement des autres résidents ou des personnes résidant à proximité immédiate des lieux. Ne pas se comporter ou menacer de se comporter de façon violente envers le personnel de l'office des logements sociaux. Ne se livrer à aucune autre activité criminelle susceptible de mettre en danger a santé, la sécurité des personnes chargées par l'office des logements sociaux de fonctions administratives ou de responsabilités relevant du contrat (notamment le personnel de l'office des logements sociaux et le personnel des agents/sous-traitants/entrepreneurs engagés par l'office.

N. Ne pas louer, sous-louer ou céder le domicile sauf dans le but d'hypothéquer un prêt souscrit sur le domicile pour une dette encourue en vue de financer l'achat du domicile ou le refinancement d'une telle dette.

O. Ne pas recevoir d'allocation par l'intermédiaire d'un programme de coupons pour l'accession à la propriété tout en recevant simultanément une autre subvention de logement pour le même domicile ou pour une autre unité par l'intermédiaire d'un programme similaire d'aide au logement du gouvernement fédéral, de l'État fédéré ou local.

P. Se conformer aux autres conditions imposées par l'office des logements sociaux aux familles qui souhaitent acheter un domicile et continuer à bénéficier de l'allocation d'accession à la propriété. L'office des logements sociaux doit joindre à ce document la liste de ces conditions

2. Cessation de l'allocation. L'allocation d'accession à la propriété ne peut être versée à la famille que si celle-ci réside dans son domicile. L'office des logements sociaux peut refuser ou cesser de verser l'allocation d'accession à la propriété pour

toutes les raisons citées ci-dessous:

A. La famille n'a pas rempli ou ne remplit pas ses obligations au titre de la section 1.

B. Tout membre de la famille antérieurement expulsé d'un logement bénéficiant d'une allocation fédérale de logement dans les cinq années précédentes, ou tout membre du ménage expulsé d'un logement bénéficiant d'une aide fédérale pour activité criminelle liée aux stupéfiants dans les trois années précédentes.

C. Un office des logements sociaux a coupé l'allocation d'un membre de la famille participant à un programme de certificats ou de coupons.

D. La famille doit de l'argent à l'office des logements sociaux ou à un autre office de logements sociaux en rapport avec la Section 8 ou avec l'allocation de logement social. La famille n'a remboursé à aucun office de logements sociaux les montants versés au propriétaire (au titre des versements d'allocation de logement) et encourus pour les motifs suivants : loyer, dégâts de l'unité ou tout autre montant à la charge de la famille. La famille ne respecte donc pas l'accord conclu avec l'office de logements sociaux consistant à régler les montants dus à un office ou encore à régler les montants versés au propriétaire par un office de logements sociaux.

E. Tout membre du ménage condamné à être inscrit à vie sur le registre des délinquants sexuels d'un Etat fédéré.

F. Tout membre du ménage ayant été condamné pour fabrication ou production de méta - amphétamines sur les lieux d'un logement subventionné par les autorités fédérales.

G. La famille ne respecte pas, sans motif valable, les conditions d'un quelconque contrat de participation à un programme d'autosuffisance familiale.

H. La famille omet, de façon persistante et délibérée, de respecter ses obligations au titre d'un programme d'aide sociale pour la réintégration sur le marché du travail.

I. La famille a été dépossédée de son domicile conformément à un arrêt judiciaire de saisie immobilière sur une dette garantie par une hypothèque souscrite pour l'achat du domicile (ou de tout refinancement de cette dette).

J. L'office des logements sociaux établit que l'allocation d'accession à la propriété a été dispensée pendant la période maximum permise par le programme de coupons d'accession à la propriété, ou encore que 180 jours civils se sont écoulés depuis le dernier versement d'allocation d'accession à la propriété au nom de la famille.

K. L'office de logements sociaux établit que les financements ne permettent plus de poursuivre le versement d'allocations d'accession à la propriété.

GARDEZ CE DOCUMENT POUR VOS ARCHIVES

Famille

(Signature du chef de famille)

Adresse, numéro de téléphone :

Noms d'autres membres de la famille

(Signature du représentant de la famille)

Date : (m/j/a)

Office des logements sociaux

Nom de l'office des logements sociaux

Adresse, numéro de téléphone :

Titre du représentant de l'office des logements sociaux

(Signature du représentant de l'office des logements sociaux)

Date : (m/j/a)

Le présent document est la traduction d'un texte juridique préparé par le HUD, qui vous offre ce service simplement à titre de commodité pour vous aider à mieux comprendre vos droits et vos devoirs. C'est la version anglaise de ce document juridique qui constitue le texte officiel de référence. La présente traduction n'est pas un document officiel.